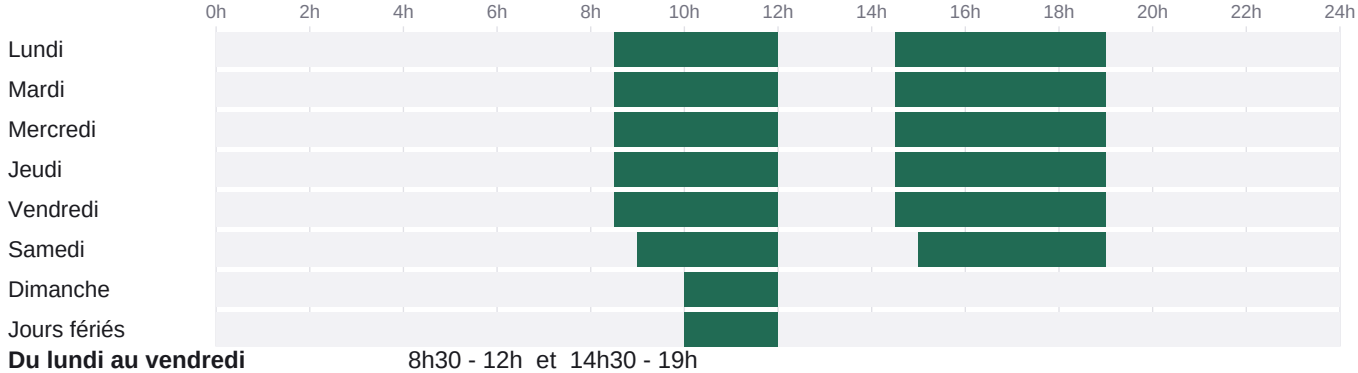
Horaires des travaux bruyants à La Madeleine-sur-Loing

77570 · Seine-et-Marne (77) · 347 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

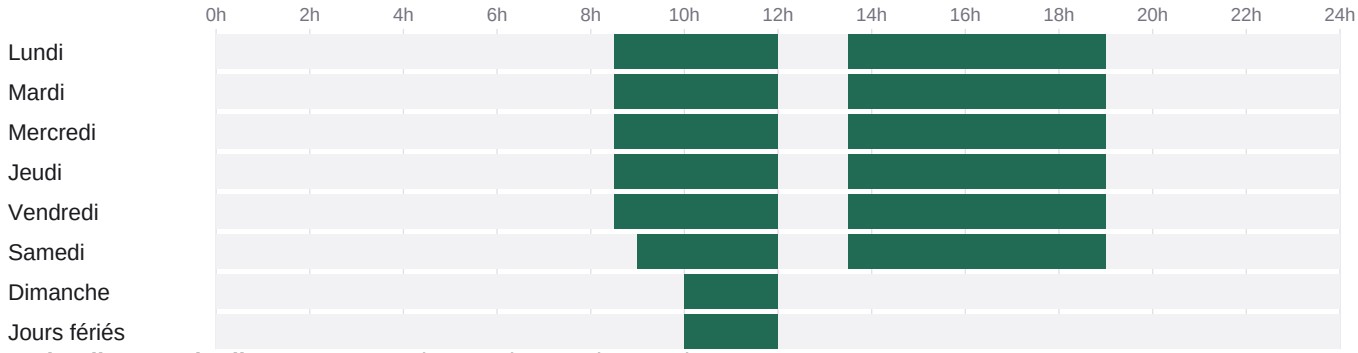
Arrêté municipal : Arrêté du maire (réglementation bruit, travaux de bricolage et de jardinage) (article 1er). À vérifier sur le texte officiel.

Du 1er juin au 30 septembre



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Du 1er octobre au 30 mai



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

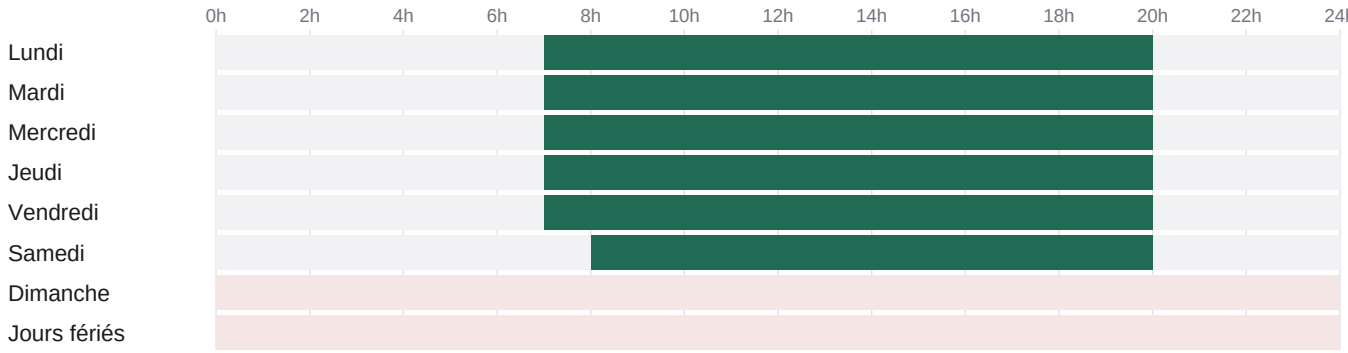
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et/ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et/ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.., ne peuvent être effectués : En été (du 1er juin au 30 septembre) : Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ; Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. En hiver (du 1er octobre au 30 mai) : Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00 ; Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h [...] »

Texte officiel : https://la-madeleine-sur-loing.fr/fr/reglementation-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.montmachoux.fr/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/arrete-prefectoral-23-09-2019.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.